



## Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 30 juillet 2020

n° 074-20 C

**Objet :** Attribution, prorogation et retrait de subventions dans le cadre de la délégation des aides à la pierre concernant le parc privé de logements du territoire de Grand Chambéry

• date de convocation le 24 juillet 2020

• nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt, le jeudi trente juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, centre de congrès Le Manège, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 64

**Aillon-le-Jeune**

Serge Tichkiewitch

**Aillon-le-Vieux**

Christian Gogny

**Arith**

Cécile Trahand

**Barberaz**

Arthur Boix-Neveu

**Barby**

Christophe Pierretton

**Bassens**

Martine Lambert - Alain Thieffenat

**Bellecombe-en-Bauges**

Eric Delhommeau

**Challes-les-Eaux**

Josette Rémy

**Chambéry**

Jimmy Bâabâa - Jean-François Beccu - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Xavier Dullin - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sandrine Garcin - Sabrina Haerinck - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Guy-Pierre Martin - Martin Noblecourt - Gaetan Pauchet - Cyndie Picot - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Alexandra Turnar  
Corinne Charles - Lionel Mithieux

**Cognin**

**Curienne**

**Doucy-en-Bauges**

Marie Perrier

**Ecole**

Hervé Ferroud-Plattet

**Jacob-Bellecombette**

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

**Jarsy**

Pierre Duperier

**La Compôte**

Jean-Pierre Fressoz

**La Motte-en-Bauges**

**La Motte-Servolex**

Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz

**La Ravoire**

Grégory Basin - Alexandre Gennaro

**La Thuile**

Dominique Pommat

**Le Châtelard**

**Le Noyer**

Philippe Gamen

**Les Déserts**

Sandra Ferrari

**Lescheraines**

Max Joly

**Montagnole**

Jean-Maurice Venturini

**Puygros**

**Saint-Alban-Leysse**

Michel Dyen - Alain Saurel

**Saint-Baldoph**

Christophe Richel

**Saint-Cassin**

Jocelyne Gougou

**Sainte-Reine**

Philippe Ferrari

**Saint-François de Sales**

**Saint-Jean-d'Arvey**

Christian Berthomier

**Saint-Jeoire-Prieuré**

Jean-Marc Léoutre

**Saint-Sulpice**

Marcel Ferrari

**Sonnaz**

Eliane Roulet

**Thoiry**

Thierry Tournier

**Vérel-Pragondran**

**Vimines**

Corine Wolff

• conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Daniel Rochaix

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 15

de Marie Bénévise à Aurélie Le Meur - de Christèle Blambert à Michel Dyen - de Stéphane Bochet à Christian Berthomier - de Vincent Boulnois à Philippe Gamen - de Michel Camoz à Jean-Pierre Casazza - de Aloïs Chassot à Alexandra Turnar - de Michel Dantin à Xavier Dullin - de Julien Donzel à Josette Rémy - de Maryse Fabre à Cécile Trahand - de Chantal Giorda à Alexandre Gennaro - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de Franck Morat à Corinne Charles - de Raphaële Mouric à Jean-Benoît Cerino - de Claire Plateaux à Alain Caraco - de Damien Regairaz à Philippe Ferrari

• conseillers excusés : 3

Frédéric Bret - Jean-Pierre Coendoz - Luc Meunier

**GRAND CHAMBERY**

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

## Conseil communautaire du 30 juillet 2020

délibération n° 074-20 C

objet **Attribution, prorogation et retrait de subventions dans le cadre de la délégation des aides à la pierre concernant le parc privé de logements du territoire de Grand Chambéry**

Philippe Gamen, président, indique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, Grand Chambéry est chargé d'attribuer les financements pour le compte de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) sur son territoire, en complément de ses aides propres.

Les dossiers sont instruits selon les modalités prévues par :

- la convention du programme d'intérêt général (PIG) signée le 17 novembre 2016,
- la convention du programme d'intérêt général (PIG) signée le 18 novembre 2019.

Après instruction et en cohérence avec le règlement général de l'Anah (RGA) et son application locale, le programme d'action, il apparaît :

- que deux dossiers « ingénierie » au titre du suivi animation du PIG sont éligibles aux aides de l'Anah pour les montants indiqués en annexe,
- que trois dossiers « autonomie » présentés en annexe sont éligibles aux aides de l'Anah,
- que neuf dossiers « propriétaires occupants » présentés en annexe sont éligibles aux aides de l'Anah et Grand Chambéry en opération programmée d'intérêt général, pour les montants indiqués en annexe,
- qu'un dossier « prime intermédiation locative » présenté en annexe est éligible aux aides de l'Anah,
- qu'un dossier présenté en annexe peut faire l'objet d'une prorogation,
- que huit dossiers présentés en annexe peuvent faire l'objet d'un retrait.

**Considérant** que les projets présentés sont conformes aux dispositions de la convention de gestion conclue entre l'Anah et Grand Chambéry et au programme d'action,

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2015 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

**Vu** la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019, approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

**Vu** la délibération n° 188-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant l'ajustement du dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat intercommunal 2014-2019,

**Vu** la décision n° 2020-125 D du 4 juin 2020 approuvant le programme d'action 2020 de Grand Chambéry pour le parc privé de logements,

**Vu** la convention de délégation de compétence signée le 3 juin 2015 conclue entre Grand Chambéry et l'Etat, en application de l'article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, et ses avenants,

**Vu** la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre Grand Chambéry et l'Agence nationale de l'habitat signée le 4 juin 2015, et ses avenants,

**Vu** la convention PIG signée le 17 novembre 2016,

**Vu** la convention PIG signée le 18 novembre 2019,

**Vu** l'avis du comité d'instruction du 10 juillet 2020,

**Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** accorde aux tiers mentionnés en annexe une subvention totale maximale de :

- 94 392 € au titre de l'Anah,
- 20 275 € au titre des aides propres de Grand Chambéry.

Les montants de subvention définitifs résulteront d'un nouveau calcul au vu des justificatifs transmis au moment de la demande de paiement, et ne pourront dépasser 80 % du coût global de l'opération TTC, sauf cas exceptionnels répondant à des critères fixés par l'article 12 du RGA,

**Article 2 :** précise que les subventions seront versées sur présentation des justificatifs prévus par la réglementation et conformément aux termes de la convention de gestion avec l'Anah :

- par l'agent comptable de l'Anah pour la subvention Anah,
- par le directeur régional des finances publiques pour la subvention de Grand Chambéry,

**Article 3 :** précise que toute modification de la nature ou des conditions de réalisation des travaux, ou des conditions d'occupation du ou des logements est susceptible de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ; de même toute déclaration ou tout renseignement erroné ou frauduleux entraînera le retrait de la subvention,

**Article 4 :** précise que la présente délibération peut être contestée dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa notification dans les conditions de la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre Grand Chambéry et l'Agence nationale de l'habitat du 4 juin 2015 selon les modalités suivantes :

- soit par recours gracieux en adressant un courrier auprès du président de Grand Chambéry,
- soit par recours hiérarchique auprès du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat à l'encontre des décisions prises par Grand Chambéry,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble. Ce dernier peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

le président,  
Philippe Gamen

## Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 074-20 C

**Objet de l'acte :** Attribution, prorogation et retrait de subventions dans le cadre de la délégation des aides à la pierre concernant le parc privé de logements du territoire de Grand Chambéry

**Thème Préfecture :** 7 - Finances locales 5 - Subventions 2 - Subventions accordées 4 - Aux établissements et organismes publics (OPAC...)

**Date de l'acte :** 30 juillet 2020

**Annexe(s) :** Annexe comité d'instruction

**Identifiant de télétransmission :** 073-200069110-20200730-lmc1H23942H1-DE

**Identifiant unique de l'acte :** lmc1H23942H1

**Date de transmission en Préfecture :** 03 août 2020

**Date de réception en Préfecture :** 03 août 2020

**Période d'affichage :** du au